

DELIBERATION N°2017 - 22
Commune de Moulins-en-Bessin
Département du Calvados

Séance du 23 / 03 / 2017

Date de la Convocation : 20 / 03 / 2017

Elus en exercice : 40

Elus présents : 28

Elus votants : 38

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe LAURENT, Maire.

Présents : Philippe LAURENT, Maire, Edouard PSUJA, Jean-Daniel LECOURT, René JAHOUËL, Chantal DELAVARDE, , Véronique GAUMERD, Eric THERET, Brigitte CATHERINE, Adjoints au Maire, Régis SAINT, Edith BARBEDETTE, Maires délégués, Sylvain ANDRIEU, Bertrand ANDRIEUX, Thierry BOURDON, Olivier CHAUVIN, Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Raphaël GROULT, Marc LE BIDAU, Josette GUILBERT, David LEFRANC, Damien LETINTURIER, Gilbert MALHERBE, Corinne MARIE, Daniel MOUCHEL, Noël PAULMIER, Patrice RENAUD, Aurélie SAILLANT, Sandrine VIEL, Conseillers.

Absents excusés : Jean-Michel LAGNIEL (pouvoir à Eric THERET), Eric COGE (pouvoir à Edouard PSUJA), Ginette CLAIR (pouvoir donné à Corinne MARIE), Ivan GIRAULT (pouvoir donné à Philippe LAURENT), Daniel LECOURT (pouvoir donné à Jean-Daniel LECOURT), Thomas LEGER (pouvoir donné à Sandrine VIEL), Gilbert LETELLIER (pouvoir donné à Brigitte CATHERINE), Grâce RUFIN (pouvoir donné à Sylvain ANDRIEU), Madeleine TANQUEREL (pouvoir donné à Véronique GAUMERD), Pierre SANCHEZ (pouvoir donnée à Raphaël GROULT), Quentin PAULMIER, Jacques RIGAUT.

Madame Edith BARBEDETTE est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU sur Coulombs

Monsieur le Maire propose à Monsieur Régis SAINT, maire délégué de Coulombs, d'expliquer le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Coulombs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45,

Vu le plan local d'urbanisme de Coulombs approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2012 ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 décembre 2014 et du 14 décembre 2016 engageant une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coulombs en date du 14 décembre 2016 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Vu les modalités de consultation du public sur le projet de modification simplifiée, définies par la délibération du 13 décembre 2016 et consistant en :

- la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant une durée d'un mois, du 1^{er} février 2017 au 2 mars 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- l'ouverture d'un registre en mairie, durant cette même période, destiné à recevoir les observations du public,
- la publication d'un avis dans le journal de La Renaissance du Bessin du 27 décembre 2016, informant de cette mise à disposition.

Le dossier a en outre été notifié aux services associés à l'élaboration du P.L.U., qui n'ont formulé aucune observation sur le dossier qui leur a été soumis.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13-1 et L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente le bilan de cette mise à disposition devant le conseil municipal

Bilan

Monsieur Régis SAINT expose :

- Qu'aucune observation émanant des Personnes Publiques Associées, prévues à l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, n'a été émise ;
- Qu'une observation émanant du public a été enregistrée sur le registre de concertation.

Cette observation indique une réserve quant à la possibilité nouvelle, donnée par la présente modification simplifiée, de changer la destination de deux anciens bâtiments agricoles. Deux questions sont posées à la commune :

A la question, pourquoi les changements d'affectation ne concernent que les parcelles AC30 et AC54, la commune répond :

L'identification des bâtiments agricoles n'est à réaliser que dans les zones A et N du règlement graphique du PLU. L'ensemble des bâtiments pouvant potentiellement changer de destination, en zone A et N, et ce sans impacter l'activité agricole, a donc été identifié.

A la question, la commune pense-t-elle que le projet d'une salle de réception avec restauration est compatible avec le caractère résidentiel des lieux. La réponse est oui.

Néanmoins, elle suggère de préciser au sein de l'article 2 du règlement écrit de la zone N, que les changements de destination ne seront autorisés que sous réserve que le nouvel usage soit compatible avec le caractère résidentiel avoisinant :

« Les changements de destination des bâtiments repérés sur les documents graphiques du PLU, au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserve que leur nouvel usage soit compatible avec le caractère résidentiel avoisinant; »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, approuve la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Coulombs (voir ci-dessous)

A l'unanimité : n° 6 suppression de l'aire de stationnement route de Cully

A l'unanimité : n° 3 suppression de l'aire de stationnement rue du Marronnier

A l'unanimité : n° 5 suppression de l'aire de stationnement rue du Marronnier

A l'unanimité : n° 7 suppression d'une sente piétonne sur les deux parcelles ZD0055 et 56 rue du Marronnier

A l'unanimité : n° 13 suppression de la réserve du groupe scolaire

A l'unanimité : n° 1 réserve pour la création de la desserte locale

Par 19 voix pour et 19 abstentions : changement de destination du bâtiment agricole en habitation

Décide de tirer le bilan de la mise à disposition ;

Décide d'approuver telle qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier joint modifié pour prendre en considération la réserve émise par le public en ajustant le règlement écrit de façon mineure ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Moulins-en-Bessin, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre transmise au Préfet pour le contrôle de légalité ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au contrôle de légalité.

Dit que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Moulins-en-Bessin ainsi qu'à la Préfecture du Calvados aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire
Philippe LAURENT

Affiché le **24 MARS 2017**
Transmis en Préfecture le



PREFECTURE DU CALVADOS

25 AVR. 2017

COURRIER